ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS1188

présenté par
M. Hetzel, M. Door et M. Ramadier

ARTICLE 11

Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette phrase fait allusion à "un faible risque d'impact sur la vie privée". Une telle notion n'est pas suffisamment précise. Comment est caractérisé "un faible risque d'impact sur la vie privée" ? Une telle notion pourrait conduire à des abus. Aussi il convient de la supprimer.